



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 Juin 2015

Le 29 juin 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Lisle, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le vendredi 19 juin 2015.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants présents : 1

Nombre d'absents titulaires : 17

Procurations: 6

Franck BLANCHARDIE à Patrice FAVARD

Séverine LE MOAL à Thierry DECIMA

Catherine STUTZMANN à Philippe DUBOURG

Jean-Pierre LAURON à Régis LAGORCE

Joëlle GARCON à Allain TRICOIRE

Alain CLISSON à Monique MORIN

Secrétaire de séance : Michel DESMOULIN

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Pierre PRIGUL – Claude BOUQUET – Thierry DECIMA – Jean-Didier ANDRIEUX – Daniel BONNEFOND – Dominique VIRECOULON – Mauricette LEMAZAVA – Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Michel DESMOULIN – Jean-Pierre JUGIE – Philippe BOISMOREAU – Annie VALLADE – Bruno BUSSIERE – Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) – Paul MALVILLE – Joël CONSTANT – Emmanuel CLUGNAC – Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT – Jean-Marcel BEAU – Patrice FAVARD – Monique MORIN – Marc LAGORCE – Rémy TERRIENNE – Sylvie BONNET – Christophe ROSSARD – Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE – Christian DURAND – Daniel VILLEDARY – Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG – Jeannik NADAL – Gérard SENRENT – Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAUD – Patrick LACHAUD – Guy DUPUY

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 mai 2015 :

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf la délibération 2015/120 (vote : 33 pour et 19 abstentions)

ADMINISTRATION GENERALE

(Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2015/119 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager une procédure de consultation pour le marché de l'assurance statutaire du personnel et à signer le marché après avis de la commission d'ouverture des plis.

URBANISME

(Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

DELIBERATION N°2015/120 : DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire du Périgord Vert, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribérais, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac

le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord. Ce périmètre constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristiques similaires. En effet, l'ensemble du territoire du Pays Périgord Vert est rural, avec un maillage de pôles d'attractions dotés d'un niveau de services comparables. La création du syndicat mixte porteur du SCOT, ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées.

Un débat s'installe sur la pertinence du périmètre. Certains conseillers communautaires estiment qu'il est bien trop vaste (Patrice Favard) et que les enjeux des territoires frontaliers avec d'autres départements ne sont pas identiques (Dominique Virecoulon). D'autres enfin s'inquiètent du coût d'un SCOT à l'échelle du PAYS.(Philippe Dubourg). Enfin des interrogations portent sur la gouvernance du SCOT et certains conseillers ne souhaitent pas qu'il soit porté par le Pays Périgord Vert (Jeannik Nadal)

DELIBERATION N°2015/121 : SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Dans le cadre de cette élaboration, une analyse spécifique des enjeux et des problématiques de la préservation de la qualité et de la ressource en eau a été demandée. Un chiffrage spécifique a été fait et s'élève à : 39 450 € HT. L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut contribuer au financement de cette étude spécifique à hauteur de 50% du montant HT, soit 19 725 €.

SPORT

(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION N°2015/122 : SUBVENTIONS SPORT 2015 (1ère part)

Associations - Ecoles de sport	2014 (montant en €)	2015 (montant en €)
Ribérac Epée	1235	880
CAR Handball	1317	1280
Associations hors écoles de sport	2014	2015
GIPS escalade	500	500
Raid en Val De Dronne	500	650
Cyclisme Organisation Mareuil Verteillac Ribérac	3900	3900

DELIBERATION N°2015/123 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE RIBERAC

La piscine intercommunale de Ribérac est un lieu ouvert au public, ce qui nécessite qu'un règlement intérieur soit opposable. Afin d'actualiser celui existant et de l'harmoniser avec celui de la Piscine intercommunale de Verteillac, il est proposé d'adopter un nouveau projet de règlement de la piscine qui compte 13 articles et qui précisent les modalités de fonctionnement de la Piscine et les obligations des utilisateurs. Le règlement prévoit également les règles de bon usage en vigueur.

DELIBERATION N°2015/124 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE VERTEILLAC

La piscine intercommunale de Verteillac est un lieu ouvert au public, ce qui nécessite qu'un règlement intérieur soit opposable. Afin d'actualiser celui existant et de l'harmoniser avec celui de la Piscine intercommunale de Ribérac, il est proposé d'adopter un nouveau projet de règlement de la piscine qui compte 12 articles et qui précisent les modalités de fonctionnement de la Piscine et les obligations des utilisateurs. Le règlement prévoit également les règles de bon usage en vigueur.

DELIBERATION N°2015/125 : CONVENTION POUR REGLEMENTER LES COURS PRIVES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AVEC LES MNS DANS LES 2 PISCINES INTERCOMMUNALES

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Sports, d'autoriser le Président à signer une convention avec les 4 MNS dispensant des cours privés dans les 2 piscines intercommunales. Cette convention fixe les modalités pratiques d'organisation des cours (tarification, plages horaires...) et le bilan des cours qui sera communiqué à la fin de la saison.

DEVELOPPEMENT CULTUREL
(Rapporteur Daniel VILLEDARY)

DELIBERATION N°2015/126 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CULTURELLE

Associations	Spectacles proposés dans le cadre de la convention culturelle	CCPR
Association Variations	Concert « la Création »	800€
Association Café Pluche	Spectacle « Les Croqués » Conférence spectacle « Le Droit se meure »	1 000€
Amicale Laïque St Paul Lizonne	Spectacle « Pomme d'Adam » Spectacle « Lost in Tchakov »	2 700€
Culture Loisirs Education	Spectacle jeune public « La Grosse Patate » Spectacle tout public chant et musique « In Vino »	1 300€
Association pour l'animation des bords de Dronne	Spectacle de conte « Ma Vallée un truc de fou »	740€
Foyer Rural Tocane	Spectacle « Vous qui habitez ici et maintenant »	440€
TOTAL		6 980€

DELIBERATION N°2015/127 : SUBVENTIONS HORS CONVENTION CULTURELLE

Demandes complémentaires	2015
Douchapt Blues	500 €
Musiques irlandaises	500 €
Centre culturel	1000€

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
(Rapporteur Jean-Didier ANDRIEUX)

DELIBERATION N°2015/128 : RESTAURATION DE LA DIGUE DES TOURBIERES DE VENDOIRE

Dans le cadre de la restauration du fonctionnement hydraulique des tourbières de Venduire et de la sécurisation de la digue, une étude a permis de définir des solutions techniques, leur chiffrage et le contenu technique du dossier de consultation des entreprises. Le montant total des travaux HT est de 89 000,00 €. Les travaux doivent impérativement commencer en septembre (période d'étiage). Par conséquent, la consultation des entreprises doit démarrer début juillet. Les dossiers de financement doivent être déposés début juillet et le Président est autorisé à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%), du Conseil Régional d'Aquitaine (15%) et du Conseil Départemental de la Dordogne (15%).

FINANCES
(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION N°2015/129 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

chapitre	article	Op	libellés	DPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
	022		Dépenses imprévues	-33 999,85	
<i>recettes</i>					
	7325		Fonds de ressources interc.		-34 000,00
	7681		Fonds de soutien - Sortie emprunts à risque		0,15
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				-33 999,85	-33 999,85
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations financières					
<i>dépenses</i>					
	020	01	Dépenses imprévues	4 120,00	
	16411	01	Emprunts (op. réelle)	-0,15	
	16412	01	Emprunts (op.d'ordre)	0,15	
<i>recettes</i>					
	10222	23	FCTVA (62 490 x 16,404%)		10 250,00
Opération n° 9 – Centre Formation Siorac					
<i>dépenses</i>					
	21738	09	Autres constructions	910,00	
Opération n° 17 – Travaux dans les bâtiments					
<i>dépenses</i>					
	2181	17	Constructions	13 860,00	
Opération n° 23 – Restauration Digue des Tourbières					
<i>dépenses</i>					
	2128	23	Autres agencements	46 800,00	
<i>recettes</i>					
	1322	23	Subvention Région		16 020,00
	1323	23	Subvention du Département		1 020,00
	1328	23	Autres subventions		38 400,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				65 690,00	65 690,00
TOTAL GENERAL				31 690,15	31 690,15

L'attention des conseillers communautaires est attirée sur la diminution du CIF qui s'est traduit par un manque à gagner du FPIC de 34 000 € par rapport aux prévisions budgétaires. En effet, cette diminution a eu pour conséquence de minorer la part du FPIC revenant à la CCPR. S'agissant d'un mécanisme de solidarité horizontale les membres du bureau ont fait part de leur volonté de compenser cette diminution par un prélèvement sur le FPIC des communes. Christophe GRANGER, receveur municipal, intervient pour préciser que cette solidarité exprimé par les communes peut trouver sa solution par le biais des attributions de compensation mais cela requiert l'unanimité des communes.

DELIBERATION N°2015/130 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE OTI

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS AL- LOUES			AUGMENTATION DES CRE- DITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
OP. 4 / Achats de matériels de bureau et in- formatique						
Immo. corporelles				2183	04	400.00
OP. 5 / Mobiliers						
Immo. corporelles	2184	04	400.00			
DEPENSES - INVESTISSEMENT			400.00			400.00

DELIBERATION N°2015/131 : PAIEMENT SUR UN COMPTE A L'ETRANGER POUR LA CONFERENCE DU RAM

Pour fêter ses 18 ans le Relais Assistantes Maternelles va organiser le 15 septembre 2015 une conférence avec comme sujet « La discipline.....Un jeu d'enfants ! » à la salle des fêtes de Villeteureix animée par Brigitte RACINE, domiciliée au Canada. Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du trésor public pour autoriser le paiement de la facture sur le compte au Canada et à payer les frais bancaires éventuels.

ADMINISTRATION GENERALE
(Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2015/132 : MARCHES PUBLICS, INSTITUTION DE LA COMMISSION MAPA

Le conseil communautaire décide :

- de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, selon les critères choisis et leur pondération. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.
- afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.